

Date de mise en ligne : 3 juillet 2025

ARRETE N° 2025/234

Page 2025/242

AUTORISATION STATIONNEMENT

54 RUE CAMILLE BARRÈRE – DU 29 AU 30 JUILLET 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, en date du 19 juin 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur quatre places de stationnement, pour un porteur et un monte meuble, afin de permettre un déménagement, au droit du n°54 rue Camille Barrère, du 29 au 30 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, est autorisée à utiliser quatre places de stationnement, pour stationner un porteur et un monte meuble, au droit du n°54 rue Camille Barrère, afin de permettre un déménagement, du 29 au 30 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°54 rue Camille Barrère, sur quatre places de stationnement, du 29 au 30 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;

- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;

- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services. Monsieur le Directeur des Services Techniques. Monsieur le Chef de service de la Police municipale. Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie. et d'une manière générale. tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 03 juillet 2025



Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

